

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MARDI 10 MARS 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Mercredi 25 février 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **12 mars 2026**

Objet de la délibération :

20 – Participation du CCAS pour la mise à disposition d'agents de la commune

Le mardi 10 mars 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Excusés et représentés par pouvoir : M. LECRIQUE Yves (donne pouvoir à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique)

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick ADNET

Le maire propose au conseil municipal de réviser les modalités de participation du CCAS aux charges de personnel pour la mise à disposition d'agents de la commune car le temps consacré au CCAS n'est plus aussi conséquent.

En effet, jusqu'à présent, 23 % du salaire brut charges comprises de l'agent en charge du CCAS est reversé à la commune de Montmédy (délibération du 5 décembre 2011) ainsi que 2.35 % du traitement indiciaire brut du DGS, de la personne en charge des ressources humaines et 2 agents de l'accueil (délibération 2017/71 du 13 décembre 2017).

Le maire propose en conséquence une participation de 10 % du salaire brut charges comprises de l'agent dédié au CCAS et 2.35 % du traitement indiciaire brut du DGS, de la personne en charge des ressources humaines et de la personne en charge de la comptabilité à compter de l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

VALIDE les nouvelles modalités de participation du CCAS pour la mise à disposition d'agents de la commune

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition sur cette base

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 11 mars 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 11 mars 2026 et publication ou notification

le 11 mars 2026

MONTMEDY, le 11 mars 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD